

Fiche de poste

Référent de scolarité au sein de la MDPH de la Corrèze (Tulle)

PERSONNEL CONCERNE

Enseignant du premier degré si possible titulaire du CAPPEI.

CADRE

En application des dispositions de la convention constitutive signée par les parties le 19/02/2007 et portant création du GIP-MDPH Corrèze, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze met à disposition de la MDPH un enseignant spécialisé pour contribuer au traitement des dossiers des enfants et adolescents handicapés de 0 à 20 ans.

MISSIONS DU POSTE

Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH, l'enseignant spécialisé apporte toute son expertise dans le traitement des demandes relatives au parcours de scolarisation, cette expertise se décline ainsi :

- L'enseignant spécialisé effectue les liaisons et les articulations avec les enseignants référents, les inspecteurs de l'Education nationale du premier degré, les chefs d'établissements.
- Il anime l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) et participe à l'instruction des dossiers à soumettre à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et particulièrement à l'élaboration du volet Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
- Il présente les dossiers en CDA.
- Il participe au suivi des dossiers après passage en CDA particulièrement pour les questions relatives au PPS.
- Il prend en charge toute mission spécifique rendue nécessaire par l'élaboration, le suivi et l'évaluation des PPS à la demande du Responsable administratif du secteur enfants de la MDPH.

COMPETENCES ATTENDUES

- Posséder une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'ASH en particulier, des politiques et législations concernant les personnes handicapées, particulièrement sur les questions de scolarisation.
- Montrer des capacités d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, des compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe.
- Faire preuve d'aptitude à la conduite de groupes de travail, d'efficacité et de rigueur dans l'organisation et la gestion de son travail.

CONDITIONS D'EXERCICE

L'exercice des fonctions se fait à temps plein à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) secteur enfants adolescents, au sein de la maison de l'autonomie de la Corrèze, sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la MDPH. L'enseignant demeure rattaché hiérarchiquement à l'IA-DSDEN. Ce dernier est soumis aux horaires et contraintes définis dans le cadre du guide des conditions de travail au sein de la MDPH sur la base de 1607 heures annuelles.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'IEN de Tulle VEZERE ASH.